



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16/01/2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale  
LE/AR

2024 n° 16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240116-AG2024DEC16a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

### OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur \_\_\_\_\_, en date du 12 janvier 2024 sollicitant l'achat d'une concession familiale dans le cimetière communal.

### DECIDE

**Article 1 :** d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire \_\_\_\_\_ une concession familiale, pour une durée de 15 ans à compter du 18/01/2024.

**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de (cent-soixante-quinze euros (175€)).

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16/01/2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 17/01/2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17/01/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.